

2021/ 91

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ  
Séance du 16 DECEMBRE 2021**

-----  
**Date de la convocation : 9 DECEMBRE 2021**

**Date de l'affichage : 9 DECEMBRE 2021**

**Membres du Conseil Municipal : 29**

**En exercice : 29**

**Qui ont pris part à la délibération : 26 dont 5 par procuration**

**Objet de la Délibération n°2021/91 : PLAN LOCAL D'URBANISME**

L'an deux mille vingt et un, le seize du mois de décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABÉ, régulièrement convoqué en date du 9 décembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABÉ.

**PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :**

Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Madame Isabelle WIRTH, Monsieur Patrick HASSAIM, Madame Nadia LIYAOU, Monsieur Robert NIETO, Monsieur Laurent SILVERA, Madame Céline ONESTAS, Monsieur Kimou ACHIEPI, Madame Valérie SELLIER, Madame Nicole WAGHEMAEKER, Madame Pascale GUILLON, Monsieur Valentin SALLES, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Monsieur Aziz AOUACHRIA, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Madame Martin MARYVONNE.

Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Monsieur Christian BERTAUX, Madame Nathalie GOMEZ.

**AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Madame Pascale HUVIER a donné procuration à Madame Céline ONESTAS.

Madame Marie GUEANT-SIDORKO a donné pouvoir à Monsieur Fabrice ROUZIC.

Monsieur Denis GUILLOT a donné pouvoir à Madame Valérie SELLIER.

Madame Marguerite DOS SANTOS a donné pouvoir à Madame Nadia LIYAOU.

Madame Martine CHAUCHARD a donné pouvoir à Madame Nicole WAGHEMAEKER.

**ABSENTS NON REPRESENTES :**

Monsieur Franck PIED, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Luc IUGHETTI.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Madame Maryvonne MARTIN est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

## **Délibération n°2021/91 : PLAN LOCAL D'URBANISME**

- VU** le Code de l'Urbanisme ;
- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- VU** le Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU** la loi n°2000-1208 du 13/12/2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,
- VU** le décret n°2001-260 du 27/03/2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité publique, et relatif aux documents d'urbanisme ;
- VU** la loi n°2003-590 du 02/07/2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat ;
- VU** le décret d'application n°2004-531 du 09/06/2004 modifiant le Code de l'Urbanisme ;
- VU** la loi n°2006-872 du 13/07/2006 portant Engagement National pour le Logement ;
- VU** la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, « Grenelle I » ;
- VU** la loi n°2010-788 du 12/07/2010 portant Engagement National pour l'Environnement, « Grenelle II » ;
- VU** la loi n°2010-874 du 27/07/2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;
- VU** la loi n°2011-12 du 05/01/2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne ;
- VU** l'ordonnance n°2012-11 du 05/01/2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme, entrée en vigueur le 01/02/2013 ;
- VU** le décret d'application n°2012-290 du 29/02/2012 relatif aux documents d'urbanisme et pris pour l'application de l'article 51 de la loi n°2010-874 du 27/07/2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;
- VU** le décret n°2012-995 du 23/08/2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;
- VU** le décret n°2013-142 du 14/02/2013 pris pour l'application de l'Ordonnance n°2012-11 du 05/01/2012 portant clarification, et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- VU** la loi n°2014-366 du 24/03/2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, « ALUR » ;
- VU** la loi n°2014-1170 du 13/10/2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt ;
- VU** la loi n°2014-1545 du 20/12/2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;
- VU** la loi n°2015-990 du 06/08/2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- VU** la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, loi « NoTRE » ;
- VU** la loi n°2015-992 du 17/08/2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- VU** l'ordonnance n°2015-1174 du 23/09/2015 relative à la partie législative du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme ;
- VU** le décret n°2015-1783 du 28/12/2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

**VU** la loi n°2017-86 du 27/01/2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** la délibération en date du 20/06/2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, approuvant les objectifs afférents et fixant les modalités de concertation ;

**VU** le débat sur les orientations générales du P.A.D.D, intervenu lors des séances du Conseil municipal en date du 02/02/2018 et du 06/11/2020 ;

**VU** la délibération du 05/03/2021, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

**VU** la consultation des personnes publiques associées et consultées pendant une période de 3 mois, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme ;

**VU** les avis des personnes publiques associées et consultées synthétisés dans l'annexe de la présente délibération ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Maire URBA 2021/107 en date du 25/08/2021 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de PLU ;

**VU** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villabé tel que présenté, à savoir, le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le Règlement, les documents graphiques, les annexes, conformément à l'article R123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28/12/2015, à savoir que « les dispositions des articles R123-1 à R123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31/12/2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 01/01/2016 » ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de PLU arrêté a été transmis, pour avis, à l'ensemble des personnes publiques associées et consultées ;

**CONSIDÉRANT** que les avis des personnes publiques associées et consultées n'ayant pas formulé de réponse au plus tard 3 mois après notification du projet de plan, sont réputés favorables,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable avec remarques de la CDPENAF, en date du 18/06/2021 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable avec réserve de la prise en compte des observations formulées par M. le Préfet, en date du 14/06/2021 ;

**CONSIDÉRANT** que les remarques des personnes publiques associées et consultées et les réponses apportées par la commune, nécessitent d'apporter quelques modifications au dossier de PLU, dont le détail est repris dans le document en annexe de la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** le déroulement de l'enquête publique du 13/09/2021 au 13/10/2021, en mairie de Villabé ;

**CONSIDÉRANT** les observations du public faites lors de l'enquête publique ;

**CONSIDÉRANT** la remise du procès-verbal de synthèse par le commissaire enquêteur le 18/10/2021, conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** les réponses apportées par la commune au procès-verbal de synthèse, le 30/10/2021 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable sans réserve, ni recommandations, du commissaire enquêteur, suite à l'enquête publique sur le projet de PLU ;

**CONSIDÉRANT** que les résultats de l'enquête publique nécessitent des modifications au dossier de PLU, telles que développées en annexe ;

**CONSIDÉRANT** que les avis recueillis dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées et consultées, les observations du public émises dans le cadre de l'enquête publique, que le rapport du Commissaire Enquêteur, ont été analysées et sont traitées en annexes jointes à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de Plan Local d'Urbanisme, ainsi amendé, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité,**

**DECIDE** d'amender le Plan Local d'Urbanisme en fonction des modifications issues des phases de consultation telles qu'exposées ci-dessus et en annexe de la présente délibération relative aux observations des Personnes Publiques Associées et Consultées et aux observations et décisions issues de l'enquête publique.

**APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villabé tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie de Villabé.

Mention de cet affichage sera insérée dans un journal du Département.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie de Villabé, aux jours et heures habituels d'ouverture de l'accueil ainsi que sur le site internet de la ville : villabé.fr.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne,

**FAIT et DELIBERE** en séance le 16 décembre 2021, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

**ABSTENTION : 0**  
**POUR : 22**  
**CONTRE : 4**

Karl DIRAT

**Maire de Villabé**

Vice-président de la

C.A. Grand Paris Sud

Seine-Essonne-Sénart



*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.*